

Autre information requise pour les projets miniers et d'extraction des minéraux

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments du ministère de l'Environnement, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

Nota : Certains projets miniers peuvent également exiger une étude exhaustive en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, région de l'Atlantique au 902 426-0564, pour déterminer si votre projet doit être soumis à une étude exhaustive.

Définition

La présente ligne directrice s'applique à tous les projets comportant l'extraction ou la transformation commerciale d'un minéral défini dans la *Loi sur les mines* :

« minéral » désigne toute substance naturelle, solide, inorganique fossilisée et, toute autre substance de cette nature prescrite par règlement, mais ne s'entend pas :

- a) du sable, du gravier, de la pierre ordinaire, de l'argile ni du sol excepté lorsqu'ils doivent être utilisés pour leurs propriétés chimiques, ou, physiques spéciales ou pour les deux, ou encore lorsqu'ils sont extraits pour leur teneur en minéraux,*
- b) de la pierre ordinaire utilisée pour bâtir ou construire,*
- c) de la tourbe ni de la sphaigne, **
- d) du schiste bitumineux et pétrolifère, de l'albertite ni de toutes substances étroitement associées avec ceux-ci ni de tous produits qui en dérivent,*
- e) du pétrole ni du gaz naturel, ni*
- f) de toutes autres substances qui, par règlement, sont désignées comme n'étant pas des minéraux.*

* Si le projet comporte l'extraction de la tourbe voir la ligne directrice : Autre information requise pour les projets d'exploitation de la tourbe.

Une liste complète des déclencheurs possibles pour l'enregistrement des projets est fournie à l'annexe A du *Règlement*. Pour déterminer si un projet particulier doit être enregistré ou non,

communiquiez avec la Direction de l'évaluation des projets et des agréments au numéro indiqué ci-dessus.

À noter ce qui suit :

Le Comité permanent des mines et de l'environnement a été établi pour accélérer le processus d'agrément et de révision des mines et assurer l'uniformité dans ce secteur. Le comité est composé de représentants du ministère des Ressources naturelles, du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et d'Environnement Canada.

Selon le cadre législatif actuel, le comité représente une « approche à guichet unique » pour le secteur minier concernant le processus d'approbation des mines. Par conséquent, ce comité est le point de regroupement des activités gouvernementales concernant le secteur minier.

Veillez communiquer avec la Direction des mines du ministère des Ressources naturelles au 506 453-2206 pour plus d'information concernant ce comité.

1.0 LE PROMOTEUR

Voir le Guide d'enregistrement.

2.0 L'OUVRAGE

(ii) Aperçu du projet

Comprend une description de :

- la méthode minière proposée (à ciel ouvert, puits de mine, etc.);
- la méthode d'extraction des minerais (coupe, dynamitage, etc.);
- la méthode proposée pour l'expédition et la manutention des minerais.

(v) Considérations relatives au choix de l'emplacement

- Comprend une délimitation du gisement du minerai et des facteurs qui ont été examinés pour l'évaluation et la délimitation du gisement de minerai (estimation du prix du marché, concentrations du minerai, etc.).
- Décrire les caractéristiques géologiques et géotechniques du gisement.

- Décrire toute activité minière ou d'exploration précédente au site.

(vi) Composantes physiques et dimensions du projet

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projet, l'information exigée comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- Le type et la quantité de déchets liquides et solides et l'emplacement des lieux d'élimination et de stockage des déchets;
- Une description de tous les bassins de traitement et de rétention des eaux usées et de l'eau;
- Les technologies de traitement des eaux usées qui seront utilisées;
- L'emplacement et le stockage de tous les produits chimiques et de tous les combustibles sur place;
- Les zones tampons proposées entre les activités du projet et les utilisations des terres ou les caractéristiques environnementales sensibles;
- Tous les critères environnementaux qui ont influencé l'emplacement de l'infrastructure.

(vii) Détails concernant la construction

Fournir une description détaillée des activités et méthodes de construction proposées, qui répondent aux exigences énoncées dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information requise comprend de façon non limitative, les éléments suivants :

- Superficie totale du terrain qui sera perturbée tous les ans et durant la durée de vie utile du projet;
- Détails de toutes les activités de défrichage et d'essouchement et destination du bois marchand et de la terre arable enlevés pendant ces activités;
- Détails (moment, emplacement et méthode) de tous les travaux d'excavation majeurs.

(viii) Détails concernant l'exploitation et l'entretien

Fournir une description détaillée des caractéristiques de l'exploitation et de l'entretien du projet, cette description devant répondre aux exigences du Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée doit de façon non limitative inclure les éléments suivants :

- Calendrier de l'aménagement proposé et durée de vie utile du projet;
- Méthodes de contrôle du lixiviat des zones de stockage des roches;
- Confinement des eaux d'écoulement du site et contrôle de l'érosion;
- Techniques de dénoyage;
- Besoins d'eau potable et de procédé et sources d'eau;
- Installations d'épuration des eaux usées au besoin;
- Besoins d'énergie annuels et source d'énergie proposée;
- Besoins d'infrastructure du projet, y compris chemins de transport actuels et proposés, sites de piles de stockage et installations de transport, etc.;
- Description des volumes et des types de circulation associés au mouvement des biens et des services et du personnel aller-retour du lieu du projet pendant la construction, l'exploitation et la bonification du projet;
- Caractérisation et estimation des volumes de tous déchets qui pourraient être produits sur place, y compris terrain de couverture, déchets, et résidus et description de l'emplacement et des méthodes d'élimination et de stockage des déchets.

(ix) Modifications, agrandissements ou abandon à l'avenir

- Un plan de fermeture conceptuel doit être fourni au moment de l'enregistrement du projet.

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Voici, de façon non limitative, des exemples des questions qui pourraient être pertinentes pour cette catégorie de projets :

- Ressources fauniques actuelles et leur habitat.
- Ressources piscicoles actuelles.
- Conditions hydrologiques actuelles et toutes conditions hydrologiques connues.

- Activités et projets précédents et actuels ou futurs dans la zone du projet dont les effets pourraient interagir avec ceux du projet à l'étude.

4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici, de façon non limitative, des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet :

- Émissions atmosphériques – indiquer et décrire les sources d'émissions pour le projet, y compris les sources ponctuelles et non ponctuelles et les émissions fugitives. Estimer la gamme des émissions des sources ci-dessus pour les conditions normales et pendant les accidents et les défaillances. Décrire les zones de dépôt probables et les effets sur les sols et la végétation.
- Risque d'effets du bruit et de la vibration.
- Évacuation des effluents liquides – Décrire tous ces effluents et leurs lieux d'évacuation.

5.0 MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les impacts environnementaux potentiels indiqués dans la section ci-dessus. Ces mesures peuvent inclure de façon non limitative :

- Programmes de surveillance de l'environnement (eau de surface, eau souterraine, eaux usées, sol, végétation, etc.).
- Mesures pour réduire les effets causés par la vibration et le bruit sur les utilisations des terres sensibles adjacentes.
- Techniques de contrôle de l'érosion et des sédiments proposées.
- Méthodes de protection des eaux souterraines et de l'eau de surface.
- Techniques de gestion des rejets miniers (s'il y a lieu).
- Zones de stockage des produits chimiques étanches, et autres méthodes de prévention des déversements.
- Plans d'urgence et de nettoyage des déversements.

6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Voir le Guide d'enregistrement.

7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE

Voir le Guide d'enregistrement.

8.0 FINANCEMENT

Voir le Guide d'enregistrement.

9.0 SIGNATURE

Voir le Guide d'enregistrement.

10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION

Voir le Guide d'enregistrement.

AUTRES LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES

Selon les détails du projet, il pourrait s'avérer approprié de consulter également d'autres lignes directrices, y compris : Autre information requise pour les ports, les havres et les quais, Autre information requise pour les barrages, les réservoirs et les ponts-jetées, Autre information requise pour les ouvrages d'eau et les projets d'approvisionnement en eau et Autre information requise pour les installations linéaires.